

VILLE DE MONTRouGE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA
REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

**du 27 juin 2002 à
vingt heures**

N° 02 - 04

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 19 juin 2002 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de M. **Jean-Loup METTON**, Maire,

* **Présents** (31) : M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, Mme GIBERT, M. VIROL, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. FLAMME, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANÇOIS, Mlle BORDAS, M. FONTENAIST, Mme MARTIN, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. CARRE, Mlle MASSET, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme BERNIER, Mme FINOT-FREBAULT, M. BASSINET, M. FIET, Mme LASSERRE, Mme GALATEAU.

* **Représentés** (2) : M. SAINT-MARTIN Par Mlle FAVRA
M. VINCENT Par Mme LASSERRE

* **Absents** (6) : M. MANONVILLER, M. TRIQUET, Mme MERGUI-CHICHE, M. HAINAUT, M. ROBINEAU, Mme BRAIDOTTI

* **Assistaient également :**

* **Fonctionnaires :**

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur VIRIOT :	Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur PEIGNAUD :	Directeur Général des Services Techniques
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Mlle VIGNERON :	Directrice des Finances
Monsieur MARET :	Responsable de la Direction générale des services
Mme CAPDEQUI PEYRANERE :	Direction générale des services
Mme CHAUVIERE :	Directrice de la communication

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme BERNIER** est nommée secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 22 mai 2002

Mme GALATEAU indique qu'il n'est pas fait mention dans le compte rendu de sa candidature aux élections prud'homales en tant qu'employé.

Adopté à la majorité (vote contre de Mme GALATEAU)

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE			
			4
FINANCES			<i>Pages</i>
02.102	Compte administratif du budget principal 2001		4-7
02.103	Compte de gestion du receveur pour 2001 - budget principal		7-8
02.104	Affectation du résultat de l'exercice 2001		8-10
02.105	Budget supplémentaire 2002		10-13
02.106	Compte administratif du service d'assainissement - exercice 2001		13
02.107	Compte de gestion du receveur pour 2001 - budget annexe de l'assainissement		13-14
02.108	Subvention à diverses associations		14-15
02.109	Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM Immobilière 3F		15
02.110	Subvention communale pour surcharge foncière à la SA d'HLM Immobilière 3F		15
02.111	Subvention au titre du remboursement du versement pour dépassement du PLD au bénéfice de la SA d'HLM Immobilière 3F		16
02.112	Adhésion à l'association club aménagement - renouvellement		16
02.113	Création d'un tarif A+ destiné aux spectacles de la saison culturelle et réajustement des tarifs à l'euro supérieur		16-17
02.114	Fixation d'un tarif réduit pour les adultes handicapés utilisant la piscine municipale et exonération de droits d'entrée pour les accompagnateurs des groupes d'adultes handicapés		17-18
02.115	Exonération des droits d'inscription au conservatoire de musique pour les membres de la batterie fanfare et de l'harmonie municipale		18
URBANISME			
02.116	Approbation du rapport annuel des mandataires de la SEMARMONT et du bilan de l'exercice 2001		18-19
02.117	Approbation du compte rendu financier de la SEMARMONT et du bilan prévisionnel actualisé de la ZAC Messier		19
AFFAIRES DIVERSES			
02.118	Création d'un jardin d'enfants 146, avenue Maurice Arnoux		20
02.119	SIPPEREC – adhésion de la ville de Versailles à la compétence optionnelle réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication		20
02.120	Approbation du principe de délégation de service public de deux nouveaux parcs de stationnement souterrain		21

RESSOURCES HUMAINES			
	02.121	Conservatoire municipal de musique et de danse – augmentation des heures d’enseignement	21
	02.122	Conservatoire municipal de musique et de danse – créations et transformations d’emplois	21-22
	02.123	Service de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées – augmentation de la capacité de prise en charge – création d’emplois	23
	02.124	Jardin d’enfants – création d’emplois	23-24
	02.125	Service jeunesse – création d’un emploi d’animateur coordonateur de prévention	24-25
	02.126	Assurance des risques statutaires du personnel : mise en concurrence du contrat de groupe passé par le centre de gestion de la petite couronne	25-26
MARCHES & TRAVAUX			
	02.127	Construction d’un nouveau centre administratif et restructuration de la médiathèque – demande de subvention auprès du Conseil général	26
	02.128	Travaux de réalisation d’un jardin d’enfants rue Jules Guesde – modification du dossier de consultation et de l’enveloppe financière suite à ouverture des plis	26-27
	02.129	Réhabilitation du marché Victor Hugo – avenant n°1 au marché de maîtrise d’œuvre	27-28
	02.130	Acquisition de véhicules – lancement d’un appel d’offres ouvert	28
	02.131	Travaux de voirie rues Périer et Racine – Lancement d’un appel d’offres ouvert	29
	02.132	Restructuration du jardin de la place des Etats-Unis – avenant n°1 au lot n°4 « clôtures et portails »	29-30
	02.133	Fourniture des denrées et ingrédients nécessaires à la confection des repas et des goûters servis dans les crèches – lancement d’un appel d’offres ouvert	30-31
	02.134	Centre municipal de santé – fourniture et installation d’une solution informatique pour la gestion administrative des patients – lancement d’une	31
	02.135	Fourniture et installation de mobilier scolaire pour l’année 2001 – avenant n°2 au lot n°1	31-32
INTERVENTIONS DIVERSES			
		Visibilité des feux tricolores	32
		Attribution des places en crèches	32
		Réserve foncière rue V Basch, C Floquet et H. Ginoux	32-33
		Installations sportives	33
		Travaux de la salle de cinéma	33
		Cérémonie de récompense des bacheliers	33
		Cours du soir au collège J. Monnet	34
		Conteneur à verre de la place J. Ferry	34
		Règle du prospect	34

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Acceptation d'un contrat établi avec la société SOS ARTISTES concernant l'organisation d'une animation dans le cadre du forum des associations le samedi 21 septembre 2002 — 1 159 €TTC
2. Centre de santé - contrat de mission pour l'étude d'informatisation - 31 123,56 €
3. Acceptation d'une convention établie avec l'association culturelle CORETA dans le cadre du 47^{ème} salon d'art contemporain - 4 600 €
4. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 10/01/2002 - véhicule 184 CYB 92 -(198,68 €)
5. Acceptation de l'indemnité due par l'assurance mutuelle des motards - dégâts au domaine public du 14/08/2001, 30 avenue de la République.
6. Acceptation de l'indemnité due par la MMA - relative aux dommages ouvrage à l'école maternelle Boileau -504 €
7. Contrat tous risques expositions n° 842482 souscrit auprès de AXA ART par l'intermédiaire de collectivités conseils relatif au 47^{ème} salon d'art contemporain - 450 €
8. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SIBRAN-CHEENNE, huissier de justice associées - dossier M et Mme Cottereau - 181,41 €
9. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick PONCHELET, avocat à la cour - dossier Pantic -1016,60 €
10. Acceptation d'un contrat établi avec SHINING PRODUCTIONS concernant un spectacle dans le cadre de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2002 (21 838,50 €)
11. Acceptation d'une convention établie avec Xavier RENARD concernant une animation dans le cadre des activités de la discothèque municipale
12. Avenant n°1 au contrat tous risques exposition n°842482 souscrit auprès de AXA ART par l'intermédiaire de collectivités conseils, relatif au 47^{ème} salon d'art contemporain (200 €)
13. Acceptation d'une convention établie avec les éditions Cercle d'art concernant la réalisation d'un ouvrage à l'occasion de l'exposition de l'artiste Josep Grau Garriga.
14. Acceptation d'une convention établie avec mademoiselle ROTKOPF pour une mission d'attachée de presse à l'occasion de l'exposition de l'artiste J. Grau Garriga (1 500 €)
15. Acceptation de l'indemnité due par la PNAS - sinistre du 07/09/2000 - dommages causés par un tiers sur le domaine public - domaine de Villelouvette (1 504,21 €)
16. Vente du matériel de ski de la colonie de Jougne - acceptation de la proposition d'achat faite par Sandona Sports (3 350 €)

I. FINANCES

1 ~ Compte administratif du budget principal 2001

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif ci-dessous résumé.

- FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Les recettes de fonctionnement courant, hors cessions immobilières, s'élèvent à 328.71 MF, soit 4,3% d'augmentation par rapport à 2000. Cette évolution se décline ainsi :

- +2,6% au chapitre des produits des services et du domaine : avec +21% pour les redevances et droits des services périscolaires, études dirigées ou garderies maternelles, grâce à la mise en place de la nouvelle facturation; +22,6% sur les droits d'entrée à la piscine municipale; +23,6% sur la location des lignes d'eau et gymnase; +13,2% pour les recettes à caractère culturel et enfin +3,6% d'augmentation pour les redevances et droits à caractère social. On notera cependant les baisses significatives mais normales des recettes de l'article 70878 "remboursements de frais par autres redevables" et du poste des contributions pour dégradations des voies.
- +4,1% pour les recettes des impôts et taxes, soit +7.9 MF par rapport à 2000 : le produit des 4 taxes a augmenté de 5,5% à taux constant, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 6,25%. Quant aux autres taxes elles ont connu une baisse (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur les emplacements publicitaires, recettes de stationnement payant sur la voie publique)
- +3,5% d'augmentation pour le chapitre dotations et participations mais, si on y retranche les compensations étatiques au titre des exonérations sur les 4 taxes, le chapitre est en baisse de 2%.
- Pour le chapitre "autres produits de gestion courante", on constate une hausse de 4,2% qui provient, du versement par le concessionnaire des parcs de stationnement de la redevance prévue au contrat, compte tenu des recettes de 2000, redevance de 286 100 francs et d'une recette de 109 927 francs relative au dédommagement par le SIELOM du transport des ordures ménagères jusqu'au centre de traitement. On notera en revanche une baisse des loyers du parc privé de la ville, -28,6%, en raison des cessions d'immeubles effectuées en 2000 et 2001.

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement mandatées sur l'exercice 2000 s'élèvent à 280.07 MF contre 274.93 MF en 2000 ce qui représente une augmentation de 1,9%. Les évolutions par chapitre sont :

- -2,1% pour les charges à caractère général soit 62.84 MF de dépenses
- +6% pour les charges de personnel : 169.19 MF
- -3,3% pour les charges de gestion courante : 39.36 MF
- +5% pour les charges financières : 8.03 MF
- 0.65 MF contre 2.74 MF en 2000 pour les chapitres dépenses exceptionnelles et atténuation de produits

Au total, avec 328.74 MF de recettes, 280.07 MF de dépenses et une augmentation des recettes plus de deux fois supérieure à celle des dépenses, l'épargne dégagée du fonctionnement courant de 2001 s'élève à 48.67 MF contre 41 MF en 2000 et 35.88 MF au ÇA 1999. Le taux d'épargne brut est quant à lui de 14,8% en 2001 contre 12,9% en 2000.

- MOUVEMENTS IMMOBILIERS

La décroissance progressive des volumes financiers liés aux transactions immobilières amorcée en 2000, s'est poursuivie en 2001 avec 14.85 MF d'acquisitions et 41.77 MF de produits de cessions. Avec donc un solde positif de 26.9 MF contre 46.7 MF en 2000.

Ainsi, avec 48.67 MF d'épargne sur le fonctionnement ordinaire et 26.92 MF d'excédent des opérations immobilières, 75.6 MF sont disponibles avant d'aborder l'investissement hors immobilier.

- OPERATIONS D'INVESTISSEMENT HORS IMMOBILIER

Les recettes d'investissement de 2001 s'élèvent à 14.1 MF au total, soit 20% de moins qu'en 2000 et autant qu'en 1999. Cette diminution s'explique principalement par des encaissements de taxes d'urbanisme plus faibles qu'en 2001 : 1.6 MF en taxe locale d'équipement contre 3.11 MF en 2000 et 3.51 MF de reversement pour dépassement du PLD contre 7.95 MF en 2000.

Le solde disponible pour le remboursement de la dette et les investissements et ainsi porté à 89.7 MF.

En ce qui concerne les mouvements liés à la dette, en 2001, 42.62 MF de dette en capital ont été remboursés dont 29.1 MF de remboursement anticipé sans refinancement. La ville s'est désendettée de 42 MF en 2001, ce qui établit l'encours de dette, fin 2001, à 132.54 MF soit 3487 F par habitant, contre 4582 F fin 2000.

En intégrant aux mouvements de la dette les dépenses et recettes accessoires, relatives aux dépôts et cautionnements, on obtient 42.63 MF en dépenses et 0.6 MF en recettes soit un solde de - 42.03 MF.

Le solde disponible pour le financement du programme d'investissement de 2001 est ainsi de $89.7 - 42.03 + 35.4$, soit 83.07 MF.

- INVESTISSEMENT HORS DETTE ET HORS IMMOBILIER

Au budget primitif 2001, un programme d'investissement de 54.5 MF a été voté, les décisions budgétaires successives l'ont augmenté de 20% en le portant à 64.88 MF. Si l'on ajoute les 60.38 MF de crédits reportés de 2000, les inscriptions budgétaires de 2001 totalisent 125.26 MF. Le total des dépenses mandatées en 2001 s'élève à 63.3 MF, c'est le plus gros volume depuis 1997. Les principales dépenses concernent les écoles et l'enseignement : 15.5 MF, le commerce : 9.16 MF (rénovation du marché V. Hugo), la voirie et le stationnement payant : 8.92 MF et le sport : 6.48 MF.

L'exercice 2001 se solde donc par un excédent comptable de 19.74 MF auxquels il convient cependant d'imputer les restes à réaliser, -18.08 MF. Le résultat de clôture de l'exercice est donc de 19.74 MF- 18.08 MF soit précisément 1 656 726,04 francs.

M. FIET précise que le groupe socialiste avait voté contre le budget 2001, le compte administratif n'étant que l'exécution du budget, il vote contre également.

Mme GALATEAU précise, quant à elle, qu'il n'y a rien à redire à ce budget mais que pour la forme elle s'abstiendra aujourd'hui encore.

Monsieur le Maire en prend note et se retire pour le vote. Mme FAVRE fait procéder au vote du compte administratif.

Adopté à la majorité

2 - Compte de gestion du receveur pour 2001 - budget principal

Le Maire expose que conformément à l'article D 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes du receveur comprennent toutes les opérations, constatées au titre de la gestion de

l'exercice passé.

Le Conseil Municipal se prononce sur les comptes du receveur par son vote, il ne doit pas en modifier les chiffres, mais peut consigner le cas échéant les observations qu'il pourrait être amené à formuler.

Le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exécution du Budget 2001 fait apparaître les résultats suivants :

1 - En fonctionnement :

- <u>Produits courants non financiers</u>	325 182 505,53 F
- charges courantes non financières	275 419 797,95 F
Soit un résultat courant non financier de	+ 49 762 707,58 F

- <u>Produits courants financiers</u>	0,00 F
- charges courantes financières	9 497 601,44 F
Soit un résultat courant financier de	- 9 497 601,44 F

Et un résultat courant net de + 40 265 106,14 F

- <u>Produits exceptionnels</u>	15 223 598,79 F
- <u>Charges exceptionnelles</u>	16 805 378,75 F
Soit un résultat exceptionnel de	- 1 581 779,96 F

Ce qui conduit à un résultat de fonctionnement de + 38 683 326,18 F tel qu'il figure au compte de résultat.

2 - En investissement :

- Les recettes se sont élevées à	117 188 828,63 F
- et les dépenses à	135 362 989,63 F
Le résultat des opérations d'investissement	
se traduit donc par un déficit de	- 18 174 161,00 F

Compte tenu des résultats à la clôture de l'exercice précédent et de leur affectation en 2001, la situation de la commune, à l'issue des opérations de l'exercice se présente ainsi :

Résultats de fonctionnement cumulés

Excédent de + 38683326,18F

- Résultats d'investissement cumulés	Déficit de	- 18 944 937,27 F
- Résultat global cumulé	Positif de	+ 19738388,91F

Toutefois, à la demande du Trésorier, des régularisations comptables liées à la transposition des comptes M12 en M14 doivent être effectuées. Elles impactent le résultat final d'investissement de 4-139 749 .84 F.

Après rectification les montants indiqués ci-dessus deviennent :

Résultats de fonctionnement cumulés	Excédent de	+ 38683326,18F
Résultats d'investissement cumulés	Déficit de	- 18 805 187,43 F
Résultat global cumulé	Positif de	+ 19878138,71F

Il est demandé d'approuver le compte de gestion, retraçant les opérations effectuées par le Trésorier Principal, receveur municipal.

M. FIET indique que s'agissant d'écritures comptables des services fiscaux son groupe vote pour.

Unanimité (Abstention de Mme
GALATEAU)

3 - Affectation du résultat de l'exercice 2001

Le maire rappelle que conformément à l'instruction comptable M14, l'exécution budgétaire de l'autofinancement intervient après l'avis donné par le conseil municipal sur le compte administratif, et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

Il est rappelé que la procédure d'affectation du résultat consiste à confronter le résultat de fonctionnement de l'exercice (hors restes à réaliser) au besoin de financement de la section d'investissement, le premier devant être affecté en priorité à la couverture du second.

L'arrêt des comptes de l'exercice 2001 se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	<u>en francs</u>	<u>en Euros</u>
<u>Dépenses réelles (dont charges rattachées - hors restes à réaliser)</u>	280 074 864,83	

Dépenses d'ordre	28 217 466,36	
TOTAL	308 292 331,19	
Recettes réelles (dont recettes rattachées - hors restes à réaliser)	343 116 571,67	
Recettes d'ordre	3 859 085,70	
TOTAL	346 975 657,37	
Excédent d'exploitation brut	38 683 326,18	
Excédent antérieur reporté	0	
A Résultat à affecter (résultat de la section de fonctionnement hors Restes à réaliser)	38 683 326,18F soit :	5 897 235,06€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Déficit antérieur reporté	770 776,27	
Dépenses réelles	120 809 519,74	
Dépenses d'ordre	14 553 469,89	
TOTAL	136 133 765,90	
Recettes réelles (<i>dont 1068 résultat N-1 affecté</i>)	78 276 978,08	
Recettes d'ordre	38 911 850,55	
TOTAL	117 188 828,63	
B résultat cumulé de la section d'investissement hors restes à réaliser Et après régularisation	- 18 805 187,43 soit :	-2 866 832,34€
Régularisation à effectuer à la demande du comptable suite à la Transposition des comptes M12 en M14	139 749,84F	21 304,73€
RESULTAT cumulé de la section d'investissement hors restes à réaliser Et après régularisation	139 749,84F soit :	-2 866 832,34€
C=a+b Résultat de clôture hors restes à réaliser	19 878 138,75	3 030 402,72
RESTES A REALISER :		
	FRANCS	EUROS
Dépenses de fonctionnement	1 439 011,96	219 375,96
Recettes de fonctionnement	0	0
Solde des restes réaliser de fonctionnement (déficit)	-1 439 011,96	- 219 375,96
Dépenses d'investissement	63 334 854,63	9 653 336,35
Recettes d'investissement	46 692 203 772	7 118 180 757
Solde des restes réaliser d'investissement	-16 642 650 791	-2 537 155,78
Calcul du besoin de financement de la section d'investissement		
B Résultat de la section d'investissement hors restes à réaliser après Régularisation	-18 805 187,43	-2 866 832,34
D Soldes des restes à réaliser d'investissements (déficit)	-16 642 650,91	-2 537 155,78
B+D Besoin de financement de la section d'investissement	35 447 838,34 soit :	5 403 988,12€

Il est ainsi constaté que le résultat de fonctionnement à affecter, 5 897 235,06 €, est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 5 403 988,12 €

Il est donc proposé d'affecter la totalité du résultat de l'exercice 2001, soit 5 897 235,06 € en réserve au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé).

Ainsi, le surplus du résultat de fonctionnement sur le besoin de financement de la section d'investissement contribuera au financement du programme d'investissement de l'exercice 2002. Cette affectation sera reprise dans le budget supplémentaire 2002.

Unanimité (Abstention de Mme
GALATEAU)

4 — Budget supplémentaire 2002

Le budget supplémentaire de l'année 2002 peut s'examiner ainsi.

FONCTIONNEMENT COURANT

Les inscriptions budgétaires supplémentaires s'élèvent à :

En recettes : 537 104 € qui comprennent 500 000 € de taxe additionnelle aux droits de mutation, 27 500 € au chapitre des produits des services et du domaine, 6 350 € de dotations et participations et 2 721 € de charges de gestion courante.

En dépenses : 839 915,95 € qui correspondent à 219 375,95 € de dépenses 2001 reportées sur 2002, 620 540 € de mouvements nouveaux (+74 200 € pour les espaces verts et la propreté, +32 700 € pour les bâtiments, -46 624 € pour la voirie), 198 020 € supplémentaires pour les frais de personnel, 188 171 € pour les contingents et participations et 35 829 € de charges exceptionnelles.

MOUVEMENTS IMMOBILIERS

Les recettes peuvent être augmentées de 9 483 € et en dépenses il convient de supprimer 390 000 €. En intégrant les reports de 2001, le solde immobilier est en déficit de 1 030 556,32 €

INVESTISSEMENT HORS IMMOBILIER

Les mouvements nouveaux se soldent par une réduction de 804 962,55 € du programme des investissements avec notamment un décalage sur 2003 de quelques gros investissements. On notera :

- +92 650 € pour l'informatique, dont 19 136 € pour l'installation d'Internet dans les écoles;
- + 33 375 € pour le service enseignement;

• +112 405 € pour la petite enfance dont 89 765 € de mobilier et fournitures pour la création de 2 jardins d'enfants;

• -1 402 777 € pour les bâtiments avec par exemple, le report de la couverture des tennis du stade d'honneur (- 1 156 465 €), 168 000 € de plus pour les travaux de création du jardin d'enfants rue Jules Guesde, 70 000 € supplémentaires pour la restauration de l'école Rabelais et du centre de loisirs Delerue ...

• +376 252 € pour le service espaces verts, propreté, dont un complément de 160 000 € pour l'acquisition de bacs dans le cadre de la collecte sélective;

• - 33 906 € pour le service voirie, réseaux, garage, dont 69 000 € pour la pose d'asphalte rue Louis Rolland, -71 651 € pour le remplacement des candélabres rue C. Pelletan.

En recettes d'investissement on peut inscrire 73 645 € de subventions et à l'inverse retiré 60 000 € au titre de la subvention pour la réfection de la salle de cinéma.

Reports et mouvements nouveaux agrégés, le solde d'investissement ressort à -5,46 M€ soit un déficit cumulé (fonctionnement + immobilier) de 6,79 M€

LES MOUVEMENTS FINANCIERS

Il faut reprendre les résultats de 2001, soit un excédent global de clôture de 3 030 402,72 € ce qui ramène le déficit 2002 à 3,76 M€

Il faut ensuite réduire ce déficit du montant des reports d'emprunts, 5,17 M€ adossés à des contrats mobilisables à tout moment. Ce qui conduit à un excédent de 1,41 M€

Il est ainsi proposé pour équilibrer le budget de réduire l'inscription du BP et de la DM n°1 au titre des emprunts nouveaux, en la ramenant de 3,48 M€ à 2,07 M€

Le budget supplémentaire s'équilibre ainsi à 12 167 122,08 € en mouvements réels, les inscriptions nouvelles se soldent par -574 422,55 € en dépenses et —848 293,06 € en recettes.

Mme LASSERRE demande pourquoi il y a une réduction des crédits d'achat et d'installation de jeux dans les maternelles, elle ajoute que dans la continuité du vote exprimé lors du budget primitif, le groupe socialiste vote contre ce budget supplémentaire.

Le Maire répond que les crédits prévus au budget primitif étaient supérieurs aux besoins, il rappelle qu'un audit a été réalisé sur les jeux des écoles et des squares et ainsi quasiment tous les jeux ont été renouvelés.

Mme GALATEAU déplore les frais importants de gardiennage pour l'exposition Grau Garriga et précise qu'elle vote contre ce budget supplémentaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	414 846.97	Vote contre du parti socialiste et du MNR
012	Charges de personnel et frais assimilés	201 068.98	"
65	Autres charges de gestion courante	188 171.00	"
66	Charges financières	0.00	"
67	Charges exceptionnelles	95 828.38	"
68	Dotations aux amortissements et provisions	171 520.39	"

014	Atténuation de produits (Sf. 762 ICNE)	0.00	"
023	Virement à la section d'investissement	-474 865.42	"
	Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	596 570.30	

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Produits des services, du domaine	27 500.00	Vote contre du parti socialiste et du MNR
73	Impôts et taxes	500 000.00	"
74	Dotations, subventions, participations	6 350.00	"
75	Autres produits de gestion courante	2 721.00	"
77	Produits exceptionnels	59 999.30	"
	Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	596 570.30	

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellé chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
19	Moins-values de cession	73 556.30	Vote contre du parti socialiste et du MNR
20	Immobilisations incorporelles	210 044.23	"
21	Immobilisations corporelles	578 288.41	"
23	Immobilisations en cours	4 623 971.59	"
0900	ZAC du Nord	-383 020.02	"
0901	ZAC Georges Messier	853 158.11	ii
0902	Reconstruction maternelle Boileau	69 635.95	"
0903	Reconstruction crèche Sylvine Candas	23 520.38	"
0905	Extension gymnase Genevoix	133 873.59	ii
0907	ZAC François Ory	189 281.97	ii
0908	Marché Victor Hugo	24 963.84	"
0909	Maison des Associations	870 012.58	"
0910	Restauration Rabelais - Centre de loisirs Delerue	841 784.10	ii
0911	Couverture tennis Stade d'Honneur	-220 548.94	"
0912	Jardin d'enfants J. Guesde	168 000.00	"
0913	Réhabilitation intérieure CL Delerue	100 000.00	ii
0917	Réhabilitation Piscine Municipale	274 408.00	ii
0918	Aménagement Jardin d'Enfants Renaudel	88 000.00	ii
0919	Réhabilitation du Centre Municipal de Santé	15 000.00	
001	Solde d'investissement N-1 (1)	2 866 832.34	ii
	Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 400 762.43	

(1) Après régularisation demandée par le Trésorier Municipal (Voir note jointe à la présentation du compte de gestion du budget principal 2001).

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Apports, dotations et réserves	6 480 666.90	Vote contre du parti socialiste et du MNR
13	Subventions d'investissement	689 746.63	ii
16	Emprunts et dettes assimilées	3 759 496.12	ii

21	Cessions immobilisations corporelles	59 619.38	ii
27	Autres immobilisations financières	69 687.71	ii
28	Amortissements des immobilisations	171 520.39	ii
0900	ZAC du Nord	34 476.35	ii
0901	ZAC Georges Messier	34 483.97	ii
0902	Reconstruction maternelle Boileau	133 273.37	ii
0905	Extension gymnase Genevoix	228 063.73	ii
0908	Marché Victor Hugo	197 861.30	ii
0913	Réhabilitation intérieure CL Delerue	16 732.00	"
021	Virement de la section de fonctionnement	-474 865.42	"
	Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 400 762.43	

5 - Compte administratif du service d'assainissement - exercice 2001

Le Maire expose que le conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif du service d'assainissement pour l'exercice 2001, dressé par lui et qui peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés	6 586 954,84	0	0	0	6 586 954,84	0
Opérations de l'exercice	1 445 253,01	7 149 910,44	996 389,74	1 890 976,73	2 441 642,75	9 040 887,17
TOTAUX	8 032 207,85	7 149 910,44	996 389,74	1 890 976,73	9 028 597,59	9 040 887,17
Résultat de clôture de l'exercice	- 882 297,41			894 586,99		12 289,58
Restes à réaliser	7 799 874,44	11 055 378,00	0	0	7 799 874,44	11 055 378,00
Solde de restes à réaliser		3 255 503,56	0	0	0	3 255 503,56
Résultats cumulés		2 373 206,15		894 586,99		3 267 793,14

Le Maire se retire et Mme FAVRE fait procéder au vote de ce compte administratif

Vote contre du groupe
socialiste -abstention de Mme
GALATEAU

6 - Compte de gestion du receveur pour 2001 - budget annexe de l'assainissement

Le maire rappelle que ce budget reste soumis aux règles de l'instruction M 49.

Le compte de gestion du receveur pour le budget annexe de l'assainissement peut se résumer à la présentation de ces quelques résultats :

A - Situation initiale :

Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2001

- Investissement	- 6 586 954,84 F
- Exploitation	+ 1 495 454,61 F
Résultat total	- 5 091 409,23 F

B - Comptes de résultats de l'exercice 2001

En investissement :

- Recettes nettes de l'exercice	7 149 910,44 F
- Dépenses nettes de l'exercice	1 445 253,01 F

Soit un excédent d'investissement de + 5 704 657,43 F

En fonctionnement :

- Recettes nettes de l'exercice	1 890 976,73 F
- Dépenses nettes de l'exercice	996 389,74 F

Soit un excédent d'exploitation de + 894 586,99 F

D'où un résultat global excédentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2001 de +6 599 244,42 F

A - Situation finale et résultat de clôture :

- Investissement (+ 5 704 657,43 - 6 586 954,84)	- 882 297,41 F
- Exploitation (+1 495 545,61 - 1 495 545,61 + 894 586,99)	+894 586,99F

Résultat cumulé de clôture positif de + 12 289,58 F

Il est demandé de constater la conformité de ces chiffres avec le compte administratif et d'approuver le compte de gestion établi par le Trésorier Principal, receveur municipal.

Unanimité (Abstention de Mme
GALATEAU)

7—Subventions à diverses associations

M. FLAMME expose qu'il est proposé d'accorder trois subventions complémentaires, une en faveur de la Prévention routière, de 450 €, une aux scouts de France, groupe de Montrouge, de 150 € et une de 305 € en faveur de l'association de quartier Interlude, dans le cadre de l'organisation de la fête de quartier.

D'autre part, l'association Club Consomm'Action, qui ne dispose actuellement que d'une machine à écrire vétusté pour faire son courrier, sollicite une subvention de la ville pour l'acquisition d'un ordinateur avec traitement de texte. Toutefois, le service informatique dispose actuellement d'un ordinateur non utilisé, de type IBM Pentium II, promis à une réforme prochaine, il est proposé dans faire don à cette association.

M. FIET fait remarquer que pour remplacer une machine à écrire il faut un ordinateur mais aussi une imprimante, il demande si celle-ci est aussi prévue.

Le Maire répond que l'imprimante va évidemment avec l'ordinateur.

8 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM Immobilière 3F

Le Maire expose que la SA d'HLM Immobilière 3F sollicite la garantie de la ville pour contracter, auprès de la caisse des dépôts et consignations, quatre emprunts destinés à financer l'acquisition d'un terrain et la construction d'un ensemble immobilier à l'angle de la rue Thalheimer et de l'avenue Aristide Briand. Il s'agit de :

- 2 emprunts PLUS : un de 1 500 000 € pour l'achat du terrain pour 28 logements et un de 2 450 000 € pour la construction des logements;
- 2 emprunts PLAI : un de 100 000 € pour l'achat du terrain destiné aux 2 logements restant et un de 150 000 € pour leur construction.

Il est demandé d'accorder la garantie de la commune à 100%, pour la durée totale des prêts (50 ans pour les prêts fonciers et 35 ans pour les prêts construction).

Unanimité

9 - Subvention pour surcharge foncière au bénéfice de la SA d'HLM Immobilière 3F

Le Maire expose que dans le cadre de la même opération, il convient d'accorder à la SA d'HLM Immobilière 3F, une subvention pour surcharge foncière de 118 886 € correspondant à 10% du dépassement de la charge foncière de référence.

En effet, le prix de revient de l'opération est estimé à 5 539 027 € comprenant l'acquisition du terrain, les travaux de construction et les honoraires.

Le plan de financement comprend quant à lui, outre les 4 emprunts précédemment cités :

- des financements par le 1% patronal ou des fonds propres : 190 000 €
- 2 subventions PLUS et PLAI de l'Etat : 194 916 €
- une subvention de la région : 76 000 €
- une subvention de l'Etat de 237 771 € pour dépassement de la charge foncière;
- une participation de la ville équivalente au montant du versement pour dépassement du PLD dû par la société pour cette opération : 803 873 € Cette participation de la ville doit faire l'objet de deux subventions : une pour surcharge foncière de 118 886 € et une au titre du remboursement de la taxe pour dépassement du PLD (participation faisant l'objet de la question suivante)

Mme GALATEAU précise qu'elle est généralement opposée au versement de telles subventions, mais que dans le cas présent il s'agit de la construction d'un petit nombre de logements, elle vote donc pour.

Unanimité

10 — Subvention au titre du remboursement du versement pour dépassement du PLD au bénéfice de la SA d'HLM Immobilière 3F

Le Maire ajoute que dans le prolongement des deux questions précédentes, il convient d'attribuer à la SA d'HLM Immobilière 3F, une subvention de 684 987 € au titre du remboursement du versement pour dépassement du PLD (plafond légal de densité).

Unanimité

11 -Adhésion à l'association club aménagement-renouvellement

Le Maire expose qu'il convient de renouveler l'adhésion de quatre agents à l'association club aménagement. Cette association propose au travers de réunions, colloques, publications diverses, une réflexion et une recherche en matière d'aménagement urbain. Le coût total de l'adhésion pour 2002 est de 40 €

Unanimité

12 - Création d'un tarif A+ destiné aux spectacles exceptionnels de la saison culturelle et réajustement des tarifs à l'euro supérieur

Mme FAVRE expose qu'il est proposé dans le cadre des spectacles de la saison culturelle la création d'une nouvelle catégorie de tarif, dite A+, destinée à des spectacles particulièrement onéreux comme certains artistes de variétés, des productions d'opéras ou de ballets.

Il est constaté en effet que dans ce créneau artistique, les prix proposés par la ville sont nettement au-dessous de ce qui se pratique aussi bien dans les salles parisiennes que dans d'autres salles de la périphérie.

Tout en restant dans une fourchette attractive, il y a lieu de prendre en compte l'importance de l'investissement en terme de coût d'achat et de frais techniques et de permettre un niveau de recettes en rapport avec cet investissement.

Pour mémoire, actuellement le tarif le plus élevé fixé par délibération du 19 décembre 2001 est le :

Tarif A : plein tarif : 19,80 € et tarif réduit : 14,86 €

Il est donc proposé un *tarif A+- : plein tarif: 25,00 € et tarif réduit : 20 €*

Le niveau de ce tarif est établi en respectant les écarts entre chacun des tarifs de la grille soit 5 € environ, le tarif réduit d'une catégorie reprenant le plein tarif de la catégorie inférieure.

Ce tarif, considéré comme exceptionnel, ne serait pas proposé dans la formule abonnement.

Il conviendra également d'ajuster les tarifs en les arrondissant à l'euro supérieur, le niveau de prix d'une place de spectacle permet en effet d'envisager cette mesure simplificatrice.

		Prix existant en €	Nouvelle Proposition en€
Tarif A	Plein tarif	19,80	20
	Tarif réduit	14,86	15
Abonnement A (3 spectacles pour le prix de 2)	Plein tarif	39,60	40
	Tarif réduit	29,72	30
Tarif B	Plein tarif	14,86	15
	Tarif réduit	9,91	10
Abonnement B (3 spectacles pour le prix de 2)	Plein tarif	29,72	30
	Tarif réduit	19,82	20
Tarif C	Plein tarif	9,91	10
	Tarif réduit	7,43	8
Abonnement C (3 spectacles pour le prix de 2)	Plein tarif	19,82	20
	Tarif réduit	14,86	15
Tarif D	Plein tarif	6,66	7
	Tarif réduit	4,95	5
Abonnement D (3 spectacles pour le prix de 2)	Plein tarif	13,32	14
	Tarif réduit	9,90	10
Abonnement D (9 spectacles pour le prix de 6)	Plein tarif	39,96	40
	Tarif réduit	29,70	30
Tarif E (moins 12 ans)		2,48	3

Mme LASSERRE demande si comme cela se pratique dans des villes comme Paris, une personne qui a un abonnement, quel qu'il soit, peut assister à un spectacle soumis au tarif A+, sans payer de supplément.

Le Maire répond qu'il est bien écrit dans le rapport présenté que le tarif A+ ne sera pas proposé dans la formule abonnement.

Mme LASSERRE regrette ce choix et conteste le fait que la règle de l'arrondi ne soit pas appliquée de ce fait elle précise que son groupe s'oppose à cette proposition.

Adopté à la majorité

13 - Fixation d'un tarif réduit pour les adultes handicapés utilisant la piscine municipale et exonération de droits d'entrée pour les accompagnateurs des groupes d'adultes handicapés

Monsieur le Maire rapporte que pour l'entrée à la piscine municipale un tarif normal est arrêté chaque année, 1,86€(pour l'année 2002) et un certain nombre de cas de tarifs réduits sont prévus : les familles nombreuses, les étudiants, les militaires du contingent, les retraités ou encore les personnes âgées de plus de 65 ans peuvent ainsi accéder à la piscine en payant 1,09€

Plusieurs organismes s'occupant d'adultes handicapés fréquentent occasionnellement la piscine et s'acquittent actuellement du droit d'entrée normal, tout comme les accompagnateurs de ces groupes. Afin de faciliter l'accès de ces groupes à la

piscine, il serait souhaitable de leur faire bénéficier également du tarif réduit et de faire rentrer gratuitement leurs accompagnateurs.

Il est donc proposé d'appliquer aux adultes handicapés le tarif réduit de 1,09 € et d'exonérer des droits d'entrée leurs accompagnateurs.

M. FIET regrette que les chômeurs ne bénéficient pas du tarif réduit.

Le Maire précise que ce n'est pas l'objet de cette délibération.

Unanimité

14 — Exonération des droits d'inscription au conservatoire de musique pour les membres de la batterie fanfare et de l'harmonie municipale

Mme FAVRE expose que traditionnellement, en lien avec le conservatoire, l'Harmonie Municipale participe à l'animation musicale des fêtes et cérémonies locales (animation de kiosques, fêtes associatives, scolaires, cérémonies, défilés du 8 mai, 18 juin, 11 novembre, etc. ...),

Afin d'étoffer ce dispositif, une batterie-fanfare est en cours de création, et ses membres devront avoir accès, comme ceux de l'Harmonie, à certains cours dispensés par le Conservatoire Municipal,

Afin de favoriser le recrutement de ces ensembles, il est opportun d'accorder à leurs membres l'exonération des droits d'inscription au conservatoire.

Unanimité

II. URBANISME

1 - Approbation du rapport annuel des mandataires de la SEMARMONT et du bilan de l'exercice 2001

Le Maire rappelle que la Ville a conclu avec la SEM un contrat de concession d'aménagement le 10 mai 1996. A ce titre, la SEMARMONT a perçu une rémunération de 1 100 000 francs HT (167 693,92 euros) conformément au contrat de promotion pour l'année 2001, ainsi que 310 200 francs (47 289,69 euros) dans le cadre de la commercialisation de l'îlot Est.

L'ensemble des recettes encaissées correspond à un montant total de 86 450 090 francs TTC, répartis en trois ventes à Kaufman/Elige (lot B2), Immobilière 3F (lot B2) et Bouygues Immobilier (lot A7/A8).

De plus, des engagements ont été pris sous promesses de ventes pour un montant de 25 947 406 francs TTC (lot B5/B6).

Le résultat prévisionnel à terminaison dans le cadre de la concession est de 4 000 000 francs (609 796,07 €) de sorte qu'au 31 décembre 2001, le résultat intermédiaire cumulé revenant au concédant s'élève à 2 896 000 francs (441 492,35 €) (72,4 % de l'avancement de l'opération).

De plus le résultat société et activités propres est de 1 082 701 francs (165 056,70 €) ce qui correspond aux honoraires dans le cadre du contrat de promotion, aux honoraires de commercialisation pour l'îlot est et aux charges de structures (1 541 460 francs).

Il est demandé d'approuver le rapport du mandataire et le bilan certifié conforme de la SEMARMONT pour l'année 2001.

Mme GALATEAU ne souhaite pas participer à la gestion de cette société et rappelle qu'elle est opposée à cette urbanisation.

Le Maire lui rappelle qu'elle habite le quartier en question.

Unanimité (Abstention du parti socialiste et du
MNR)

2 - Approbation du compte rendu financier de la SEMARMONT et du bilan prévisionnel actualisé de la ZAC Messier

Le Maire rappelle qu'en référence à l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMARMONT doit produire à la Ville un compte rendu financier et un bilan prévisionnel actualisé de l'opération ZAC MESSIER.

L'investissement prévisionnel de cette opération d'aménagement est de 415 679 950 francs TTC (63 369 999,86 euros) qui sont financés actuellement par deux prêts de 16 millions de francs sur 3 ans et de 33 millions de francs sur 3 ans, pour lesquels la Ville a donné sa garantie à hauteur de 80 % ; et par la vente de droit à construire générée par la SEMARMONT.

Le volume d'activités (recettes réalisées en 2001) étant de 86 450 090 francs TTC (13 179 231,26 euros), ainsi que 25 947 406 de francs TTC (3 955 656,54 euros) sous promesse de vente.

Il est demandé d'approuver le compte rendu financier de l'opération et le bilan prévisionnel actualisé de la ZAC.

Unanimité (Abstention du parti socialiste et du MNR)

III. AFFAIRES DIVERSES

1 - Création d'un jardin d'enfants 146, avenue M. Arnoux

Mlle FAVRA expose : Par délibération du 13 février 2002, le conseil a approuvé la création de deux jardins d'enfants destinés à accueillir les enfants à partir de deux ans; l'un situé dans les locaux de l'école Jules Guesde d'une capacité d'accueil de 25 places environ et le second en ZAC du Nord en lieu et place du projet de relais assistantes maternelles d'une capacité d'accueil de 40 places environ.

Il est maintenant soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante la création d'un nouveau jardin d'enfants d'une capacité de 24 places environ, situé 146, rue Maurice Arnoux dans les locaux municipaux actuellement occupés par l'Inspection Académique qui doit déménager.

L'ouverture de ce futur établissement serait envisagée dans les meilleurs délais afin de satisfaire rapidement et concrètement les demandes de nombreuses familles Montrougiennes.

Ce jardin d'enfants, d'une surface de 180 m² environ, comprendrait :

Pour l'accueil des enfants : une salle d'activité, deux espaces sommeil pouvant être utilisés en salle d'activité en dehors du temps de sieste, une salle de change et des vestiaires;

Pour les locaux techniques : une buanderie, un local poussette, un bureau pour la responsable, une salle du personnel et des sanitaires.

Le nombre de postes à créer pour cette structure fait l'objet d'une délibération séparée, présentée au cours de cette séance.

Enfin, le président du conseil général sera saisi d'une demande d'avis.

Unanimité

2 - SIPPEREC - adhésion de la ville de Versailles à la compétence optionnelle réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunications

M. le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2001, la ville de Versailles a décidé d'adhérer au SIPPEREC au titre de la compétence "réseaux urbains de télécommunications et vidéocommunications".

Le comité syndical du 27 mars 2002 a approuvé à l'unanimité le principe de l'adhésion de la commune de Versailles à cette compétence optionnelle.

Conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Unanimité

3 — Approbation du principe de la délégation de service public pour les parcs de stationnement souterrains de la ZAC Messier et Verdier République

Le Maire expose que la Ville de Montrouge a décidé, par délibérations du 29 mars 2000, d'acquérir deux nouveaux parcs de stationnement souterrains, l'un dans le cadre de l'aménagement de la Zac Messier (70 places), l'autre à l'occasion de l'opération Verdier-République (72 places). Ces deux équipements publics devraient être livrés à la commune "bruts de béton" au printemps prochain.

De manière à confier à une entreprise extérieure l'aménagement puis la gestion de ces nouveaux parcs, il sera proposé de passer avec celle-ci une convention d'affermage.

Dans ces conditions, il convient d'ores et déjà de se prononcer sur le principe de la délégation de service public, et d'autoriser le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

M. SIMBOZEL estime impossible que ces deux autres parcs de stationnement ne soient pas délégués à la même société que les autres parcs de la ville.

Le Maire répond que c'est la commission de délégation de services publics qui aura à se prononcer.

Unanimité

IV. RESSOURCES HUMAINES

1 — Conservatoire municipal de musique et de danse - augmentation des heures d'enseignement

Mme GIBERT expose que pour la rentrée de septembre, le directeur du conservatoire souhaite obtenir une augmentation des heures d'enseignement de 10 heures hebdomadaires, ce qui permettrait une meilleure adaptation des temps de cours aux besoins des élèves et de répondre à la demande des nouveaux Montrougiens.

Il est demandé d'approuver cette augmentation à compter du 11 septembre 2002, ce qui portera le nombre global d'heures d'enseignement à 312 heures hebdomadaires étant entendu que cette dotation horaire pourra dans l'avenir être répartie entre les diverses disciplines sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Cette demande représente une dépense de fonctionnement supplémentaire pour la ville d'environ 5 030 € pour 2002 et de 15 245 € pour une année pleine.

Unanimité

2 - Conservatoire municipal de musique et de danse - créations et transformation d'emplois

Mme GIBERT rappelle que depuis plusieurs années maintenant, le conseil municipal décide de créer des emplois territoriaux d'assistant d'enseignement artistique et d'assistant spécialisé d'enseignement artistique au sein du conservatoire municipal de musique et de danse afin d'une part d'intégrer et de titulariser les enseignants lauréats des

concours de la fonction publique territoriale et d'autre part de stabiliser l'équipe du conservatoire et de renforcer son efficacité pédagogique.

Il est proposé de poursuivre dans cette voie en approuvant, à compter du 1^{er} septembre 2002 :

1) CREATIONS DIRECTES D'EMPLOIS :

- 1 emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité chef de chœur à temps non complet pour 4 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité alto à temps non complet pour 7 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique, spécialité piano à temps complet pour 20 heures hebdomadaires.

2) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS :

EMPLOIS SUPPRIMES	DUREE	EMPLOIS CREES	DUREE
1 Emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité clarinette, à temps non complet.	10 heures hebdomadaires	1 Emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité clarinette, à temps non complet	11 h 30 hebdomadaires
1 Emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité violon, à temps non complet.	13 heures hebdomadaires	1 Emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité violon, à temps non complet.	18 heures hebdomadaires
1 Emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité flûte traversière, à temps non complet.	15 heures hebdomadaires	1 Emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité flûte traversière, à temps non complet	16 heures hebdomadaires
1 Emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité flûte à bec, à temps non complet.	9 heures hebdomadaires	1 Emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité flûte à bec, à temps non complet	10 heures hebdomadaires

3) SUPPRESSION D'EMPLOI :

- 1 emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité piano, à temps complet 20 heures hebdomadaires.

La création d'emplois et la transformation d'emplois existants fixera le cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique à 14 et celui des assistants territoriaux d'enseignement artistique à 3.

Unanimité

3 — Service de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées - augmentation de la capacité de prise en charge - création d'emplois

Mme GIBERT rappelle que par délibération du 9 novembre 1993, le Conseil a décidé de créer un service de soins infirmiers à domicile pour 30 personnes âgées.

Devant la croissance des besoins, il est aujourd'hui envisagé l'extension à 50 places de la capacité de ce service très apprécié par nos anciens dont l'autonomie se réduit.

Cette hypothèse après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France le 13 décembre 2001, a fait l'objet d'un agrément de principe par le Préfet des Hauts-de-Seine le 19 avril 2002.

Le financement, à 100 % par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France, n'est pas encore obtenu pour les vingt places supplémentaires mais afin de ne pas retarder le moment venu la mise en œuvre effective de cette extension, il est proposé au conseil de se prononcer dès à présent sur l'augmentation de capacité à 50 places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et la création des emplois nécessaires :

- 2 emplois d'infirmière
- 4 emplois d'auxiliaire de soins

La concrétisation de cette extension sera subordonnée à l'obtention de la décision de financement et au budget alloué par l'Etat.

Unanimité

4 - Jardin d'enfants - création d'emplois

Mme GIBERT rapporte que par une délibération du 13 février le conseil a approuvé la création de deux jardins d'enfants dont l'un implanté dans les locaux de l'école Jules Guesde pour accueillir 25 enfants et il est soumis au conseil dans cette séance la création d'un nouveau jardin d'enfants implanté dans les locaux du 146 rue Maurice Arnoux pour accueillir 24 enfants.

Afin de disposer du personnel qualifié nécessaire au bon fonctionnement de ces établissements, il convient, dès à présent, de créer les emplois statutaires permettant un lancement rapide des procédures de recrutement.

Les futurs jardins d'enfants fonctionneront de 7h30 à 18h45, 5 jours par semaine, il faut donc que les agents soient en nombre suffisant pour assurer les roulements dans le respect de la réglementation.

En conséquence, il est proposé de créer les emplois suivants :

JARDIN D'ENFANTS JULES GUESDE :

- 1 Educateur de jeunes enfants, titulaire du diplôme d'Etat et justifiant de 5 ans d'expérience professionnelle auprès des enfants de moins de 6 ans responsable de l'établissement,
- 5 Auxiliaires de puériculture,
- 2 Agents d'entretien.

JARDIN D'ENFANTS 146 Rue MAURICE ARNOUX:

- 1 Educateur de jeunes enfants, titulaire du diplôme d'Etat et justifiant de 5 ans d'expérience professionnelle auprès des enfants de moins de 6 ans responsable de l'établissement,
- 5 Auxiliaires de puériculture,
- 1 Agent d'entretien.

Enfin, comme dans les autres établissements qui accueillent des tout-petits, il paraît utile de prévoir la création des vacances suivantes pour chaque établissement :

- 1 consultation médicale à raison d'une vacation mensuelle de 2 heures,
- 1 vacation de psychologue à raison de 2 heures mensuelles.

Ces créations prendraient effet au 1^{er} juillet 2002 étant entendu que les embauches n'interviendraient qu'en fonction des dates d'ouverture des établissements.

La dépense annuelle de l'ensemble de ces créations sera d'environ 346 000 €

Unanimité

5 ~ Service jeunesse - création d'un emploi d'animateur coordonnateur de prévention

Mme GIBERT expose que depuis de nombreuses années la ville de Montrouge se préoccupe de l'avenir de ses jeunes et a développé à cet effet plusieurs dispositifs destinés notamment à les accueillir, les conseiller et les encadrer : Club 14/17, Club 8/13, Programme ville, vie, vacances, Espace Jeune, Temp'ado, Mission locale.....

Il convient, aujourd'hui, de développer et de mieux coordonner ces dispositifs qui contribuent à la prévention des jeunes par la création d'un emploi d'animateur chargé de l'ensemble du secteur prévention/junesse, à compter du 1^{er} septembre 2002.

Le titulaire de cet emploi recruté par voie statutaire, placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable du service jeunesse, se verrait confier les missions suivantes :

- Coordination des actions de prévention à destination de la jeunesse en relation avec l'ensemble des partenaires institutionnels,
- Mise en place et suivi de projets en liaison avec l'espace Colucci, Temp'ado, mission locale, associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse,
- Encadrement des responsables des clubs 14/17 et 8/13,
- Préparation et mise en œuvre des programmes ville, vie, vacances dans les domaines socio-sportifs et socio-culturels,
- Définition du projet éducatif, pédagogique et contrôle de la qualité avec les responsables,
- Suivi administratif du CCPD (Conseil Communal de Prévention de la délinquance) en relation avec le responsable de ce dispositif,
- Optimisation des budgets de fonctionnement,
- Organisation de manifestations dans le domaine de la prévention à destination du public adolescents.

Le coût annuel de cet emploi s'élève à 29 800 €

M. FIET est pour cette création d'emploi mais demande quand seront mis en place les animateurs de rue.

Le Maire rappelle que ces emplois sont de la compétence du département, qui a promis une mise en place rapide.

M. FIET estime que le maire a aussi le pouvoir d'assurer la prévention dans sa ville et de mettre en place ces animateurs.

Le Maire répond qu'il ne serait pas normal de faire supporter à la ville le coût de ces emplois alors qu'ils sont de la compétence du département et que ce dernier s'est engagé à les mettre en place.

Unanimité

6 - Assurance des risques statutaires du personnel - mise en concurrence du contrat de groupe passé par le centre de gestion de la petite couronne

Mme GIBERT expose : Depuis 1997, pour les risques statutaires du personnel titulaire et stagiaire, la Ville est assurée par la C.N.P. qui en a confié la gestion à DEXIA-SOFCAP depuis le 1^{er} janvier 2000 via le contrat groupe du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

Les garanties s'appliquent aux risques accident de service et maladie professionnelle pour environ 710 agents au taux de 0,80% de la masse salariale correspondante.

ANNEES	2000	2001
NOMBRE D'AGENTS GARANTIS	677	684
MONTANT DE LA PRIME	665.613	713.133
NOMBRE D'ACCIDENTS	115	102

La convention relative à l'exécution du contrat souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne auprès de C.N.P. Assurances pour le compte de la Ville avait été établie pour une durée de trois ans, du 1^{er} 01.2000 au 31.12.2002, et le C.I.G. a fait connaître son intention de remettre en concurrence ledit contrat, conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

L'adhésion à cette formule ayant donné entière satisfaction et compte tenu des avantages tarifaires que présente une mise en concurrence commune, il est proposé de confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne le soin de négocier, à nouveau, un contrat d'assurance pour les risques statutaires du personnel pour la garantie accident de service et maladie professionnelle et d'adhérer à celui-ci sous réserve que les résultats de la négociation soient favorables à la collectivité, sachant que le contrat géré en capitalisation aura une durée de trois ans, avec effet du 1^{er} janvier 2003.

Mme LASSERRE estime le taux d'accident très élevé et juge nécessaire d'examiner la façon dont surviennent les accidents et de mettre en place un certain nombre de mesures pour faire baisser ce taux.

Le Maire précise que ce qu'elle préconise est fait.

Mme GIBERT ajoute qu'il est nécessaire de nuancer les chiffres car ils incluent des déclarations conservatoires pour une simple coupure ou un bleu, les accidents sont

souvent liés à la manipulation d'outils. Elle précise que tous les ans sont analysés les accidents, leurs causes...et que tout est fait pour remédier aux inconvénients (sol glissant, marche...) et qu'ont régulièrement lieu des réunions avec le comité d'hygiène et de sécurité. Le Maire précise que ces chiffres incluent aussi les accidents de trajet.

Unanimité

V. MARCHES & TRAVAUX

1 — Construction d'un nouveau centre administratif et restructuration de la médiathèque - demande de subvention auprès du Conseil Général

M. GIRAULT rappelle qu'en séance du 27 mars 2002, le conseil municipal a approuvé les montants et les plans de financement :

Centre administratif : 5 366 734,87 €TTC avec le plan de financement suivants :

- contrat régional : 106 714,31 €
- subvention départementale : 571 683,81 €
- ville : 4 688 336,75 €

Médiathèque : 3 109 125,59 €TTC avec le plan de financement suivant :

- contrat régional : 1 524 490,17 €
- subvention départementale : 343 010,29 €
- ville 1241 625,13 €

La ville sollicite donc l'aide financière du conseil général des Hauts-de-Seine. Il est demandé d'autoriser le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général.

Unanimité

2 - Travaux de réalisation d'un jardin d'enfants rue Jules Guesde - modification du dossier de consultation et de l'enveloppe financière suite à ouverture des plis

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 19 décembre 2001, le conseil municipal a autorisé le maire à lancer un appel d'offres ouvert en 10 lots, pour la réalisation d'un jardin d'enfants rue Jules Guesde.

Une consultation a été lancée, les lots n° 3, 5, 6 et 7 ont été attribués, les lots n° 1, 2, 4, 8, 9 et 10 doivent être relancés.

Or il est apparu judicieux d'apporter quelques modifications au dossier de marché avant le lancement d'une nouvelle consultation et de procéder à une réévaluation de l'estimation.

La nouvelle estimation est la suivante :

- lot n°1 - démolition, maçonnerie, carrelage 44 556,99 €HT

- Lot n° 2 Cloisonnement intérieur	7 902,88 €HT (estimation inchangée)
- Lot n° 3 peinture, revêtement de sols	18 529,25 €HT (lot attribué)
- Lot n° 4 électricité, chauffage	42 600,00 €HT
- lot n°5 - faux plafonds	6 654,25 €HT (lot attribué)
- lot n°6 - cuisine	20 262,92 €HT (lot attribué)
- lot n°7 - ventilation	6 710,00 €HT (lot attribué)
- lot n°8 - plomberie, sanitaires, couverture	23 500,00 €HT
- lot n°9 - menuiserie intérieure	42 224,00 €HT
- lot n°10 - aménagements extérieurs	<u>38 000,00 €HT</u>
	250 940,30 €HT, soit 300 124,60 €TTC

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un nouveau dossier de consultation des entreprises et demande au Conseil Municipal d'approuver celui-ci ainsi que la nouvelle estimation et de l'autoriser à relancer ce marché sur appel d'offres ouvert, pour les lots ci-indiqués et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

3 ~ Réhabilitation du marché Victor Hugo - avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

M. GIRAULT expose que par délibération du 23 juin 1999, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation du marché Victor Hugo. A la suite de la consultation, Monsieur Bernard Gustin, Architecte D.E.S.A. a été désigné comme maître d'œuvre, dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre avait été calculé sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 8 000 000 de francs hors taxe (1 219 592,14 euros) avec un taux de rémunération de 9,5 %.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à la somme de 115 861,25 €HT (760 000 francs).

Les travaux ont été réalisés et le montant total des travaux a sensiblement augmenté compte tenu des travaux supplémentaires. Il est donc nécessaire de prévoir une rémunération complémentaire pour le maître d'œuvre.

Monsieur Gustin propose un taux de rémunération basé sur un coût total des travaux porté forfaitairement à 1 372 041,16 euros hors taxe (9 000 000,00 francs), qui est inférieur au coût total réel de 1 380 770,12 euros hors taxe (marché de base + travaux supplémentaires). Ainsi le montant total de sa rémunération serait de 130 343,91 euros hors taxe, soit 155 891,32 euros toutes taxes comprises.

Il en résulte par rapport au marché initial une plus value de 14 482,66 euros hors taxe.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer un avenant intégrant la rémunération complémentaire ci-indiquée et à signer cet avenant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Mme LASSERRE constate que les prévisions ont été une nouvelle fois dépassées et conteste ce caractère systématique. Elle pense que les réponses adressées à la commission d'appels d'offres sont volontairement sous-estimées. Son groupe vote donc contre.

Le Maire répond que ce n'est pas le sujet de la délibération, les travaux supplémentaires ont déjà fait l'objet d'une précédente délibération, de plus, sur ce marché, le surcoût résulte d'une demande de la ville de réaliser des travaux non prévus dans le marché initial.

Adopté à la majorité

4 - Acquisition de véhicules - lancement d'un appel d'offres ouvert

M. PAUCARD rapporte que compte tenu de l'état de certains véhicules, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à leur renouvellement et à des acquisitions supplémentaires. Le montant important de cette dépense nécessite la passation d'un appel d'offres ouvert européen.

Le marché est divisé en neuf lots suivants :

Intitulé des lots		U	Q	Montant total HT en euros	Montant TVA en euros	Montant total TTC en euros
Lot n° 1	Acquisition de véhicule utilitaire léger neuf pour le service bâtiment	U	1	11 726,59	2 298,14	14 025,00
Lot n° 2	Acquisition véhicules légers occasion	U	2	16 722,41	3 277,59	20 000,00
Lot n° 3	Acquisition véhicule adapté aux service espaces verts	U	1	16 825,25	3 297,75	20 123,00
Lot n° 4	Acquisition d'un minicar	U	1	28 424,75	5 571,25	33 996,00
Lot n° 5	Acquisition d'un fourgon tôlée	U	1	19 377,09	3 797,91	23 175,00
Lot n° 6	Acquisition d'un véhicule utilitaire léger	U	1	12 032,61	2 358,39	14 391,00
Lot n° 7	Acquisition de bennes pour le service propreté	U	2	254 933,11	49 966,89	304 900,00
Lot n° 8	Acquisition de laveuses	U	2	75 250,84	14 749,16	90 000,00
lot n° 9 : acquisition véhicules électrique pour le CMS (soin à do micile)		U	2	25 919,73	5 080,27	31 000,00
				461 212,38	90 212,38	551 610,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises, d'autoriser le maire à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert européen, à signer celui-ci ainsi que toute pièce relative à cette affaire et à passer un marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ou de défaillance d'une entreprise.

M. FIET demande pourquoi le marché ne compte que deux véhicules électriques. Le Maire répond que tous les véhicules utilitaires ne sont pas disponibles en version électrique et que la ville choisit ce type d'énergie chaque fois que cela est possible.

Mme GALATEAU se fait confirmer que les laveuses sont ces petits véhicules silencieux qui montent sur les trottoirs et projettent de l'eau y compris sous les voitures en stationnement.

Unanimité

5 - Travaux de voirie rues Périer et Racine - lancement d'un appel d'offres ouvert

M. PAUCARD rappelle qu'en 2001 a été réalisée une partie de la rue Périer, tronçon compris entre l'avenue de la République et la rue de Saisset. Cette année il est proposé de réhabiliter le tronçon de la rue Périer compris entre la rue de Saisset et la rue Constant Juif, ainsi que la rue Racine (tronçon compris entre la rue Fénelon et la rue Auber) et la villa Joséphine.

Ces travaux se décomposent en :

- terrassements généraux
- création et modification d'avaloirs,
- réfection de l'éclairage public,
- réalisation d'environ :
 - 880 m² de chaussée,
 - 205 m² d'emplacements de stationnement,
 - 400 m² de trottoir,
 - 310 ml de bordures,

Le marché est constitué:

D'une tranche ferme :

lot n°1 rue Racine	101 517,90 euros hors taxe
lot n°2 rue Périer	117 172,20 euros hors taxe

D'une tranche conditionnelle

lot n°3 villa Joséphine	21 189,00 euros hors taxe
-------------------------	---------------------------

L'estimation total des travaux est de 239 879,10 euros hors taxes soit 286 895,40 euros toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises, et il propose d'approuver celui-ci et de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et sous forme de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux, ou de défaillance d'une entreprise et à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

6 - Restructuration du jardin de la place des Etats-Unis - avenant n°1 au lot n°4 "clôtures et portails"

M. le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, pour les travaux de restructuration du jardin public de la place des Etats Unis.

Le lot n° 4 "clôture et portails" a été attribué à la société POSE S.A. pour un montant de 76 259,57 euros hors taxe soit 91 206,45 euros toutes taxes comprises.

Au cours du déroulement du chantier, il est apparu nécessaire, pour des raisons esthétiques, de diminuer le linéaire prévu initialement.

Il en résulte une moins value de 7 793,51 euros hors taxe, soit 9 321,04 euros toutes taxes comprises.

Le montant du marché initial sera ainsi ramené à la somme de 68 466,06 euros hors taxe, soit 81 885,41 euros toutes taxes comprises.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser le maire à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Mme LASSERRE demande s'il s'agit d'une diminution de la hauteur ou du périmètre.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une diminution du périmètre car le petit carré situé de l'autre côté de la rue ne sera que clôturé par une chaîne, y seront mis de la pelouse et un massif.

Mme LASSERRE estime que ces grilles sont dangereuses car il y a un petit muret et une barre inférieure qui permettent d'escalader la grille, dont les pointes sont acérées.

Le Maire répond que ces grilles sont identiques à celles mises dans les autres squares et qu'elles mesurent tout de même 1,80 mètres au sommet

Unanimité

7 - Fournitures des denrées alimentaires et des ingrédients nécessaires à la confection des repas dans les crèches -- lancement d'un appel d'offres ouvert

Mlle FAVRA expose : Le marché de fourniture des denrées et ingrédients nécessaires à la confection des repas et des goûters servis dans les crèches collectives de Montrouge arrive à échéance. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation. A cette occasion, la durée du marché sera ramenée à un an non renouvelable afin que le prestataire retenu fasse preuve de la même rigueur pendant toute la durée d'exécution ce qui n'est pas toujours le cas dans les marchés pluri-annuels.

Le marché sera lancé sous forme d'appels d'offres ouvert et sous forme de marché à bons de commandes

Le montant minimum du marché est évalué à 60 000 €HT. Le montant maximum du marché est évalué à 120 000 €HT.

Le Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises concernant cette affaire, propose de l'approuver et de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et sous forme négociée dans les cas prévus à l'article 35 du code des marchés publics et à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. FIET demande s'il est possible d'avoir un bilan des dysfonctionnements du marché.

Mlle FAVRA répond que les éléments sont à sa disposition et ajoute que le fournisseur actuel a été reçu à la fin de l'année 2001 et que depuis la qualité s'est améliorée et qu'il n'y a plus de dysfonctionnement.

Unanimité

8 - Informatisation du centre de santé - lancement d'une mise en concurrence simplifiée

M. PAUCARD rapporte que dans le cadre de son projet d'informatisation, le centre municipal de santé souhaite acquérir une solution informatique permettant le traitement intégral des travaux réalisés aux guichets des secrétariats (rendez-vous, tiers payant, facturation, statistiques), le traitement des dossiers administratifs des patients qui viennent en consultation, en soins infirmiers, en radiologie, en kinésithérapie, en dentaire ou au laboratoire et le traitement de la carte vitale 1 et 2 (récupération des renseignements administratifs)

Le marché sera composé de 2 lots :

- Lot n°1 Fourniture de matériels : l'acquisition des différents matériels nécessaires à l'informatisation en l'espèce des serveurs, des postes, des imprimantes, des lecteurs de cartes vitales...
- Lot n°2 Acquisition de licences et prestations de services : consistera en la fourniture, l'installation et la mise en œuvre de progiciels, ensuite dans les prestations intellectuelles d'accompagnement nécessaires à l'implantation du produit et enfin la garantie et la maintenance des solutions présentées.

Le montant du marché est estimé à 25 000 €TTC pour le lot n°1 et 35 000 €TTC pour le lot n°2 soit un total de 60 000 €TTC.

Il est proposé d'approuver le lancement d'une mise en concurrence simplifiée, d'autoriser le Maire à signer ce marché ainsi que toute pièce relative à cette affaire sans qu'il soit nécessaire de débattre de nouveau sur cette affaire.

Unanimité

9 - Fourniture et installation de mobilier scolaire - avenant n°2 au lot n°1

Mme GASTAUD rappelle que par délibération du 27 juin 2001, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et l'installation de mobiliers scolaires sous forme de marché à bon de commandes. Le marché a été divisé en deux lots : lot n°1 mobilier exclusivement en bois et lot n°2 mobilier en bois et autres matériaux.

Par délibération du 21 novembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1. Cet avenant intégré au bordereau des prix unitaires les modifications suivantes : table de dimension 160 x 80, banc podium L 78 x H 80 x P 45.

L'avenant n°2 a pour objet d'intégrer les produits suivants : table de dimension 120 x 60, meuble ouvert 1 80 h 83 p 39, meuble double porte à poignées rouges, chaise empilable sans accoudoir

Le Maire propose donc d'approuver l'avenant n°2 au lot n°1 à passer avec la société HABA, titulaire du marché initial afin de prendre en compte les modifications ci-indiquées et de l'autoriser à signer cet avenant,

Unanimité

INTERVENTIONS DIVERSES

1 - Visibilité des feux tricolores

Mme LASSERRE signale que les feux tricolores sont peu visibles à cette époque de l'année compte tenu de la pousse des arbres. Le Maire l'a de fait constaté.

2 -Attribution des places en crèche

Mme LASSERRE fait état des difficultés rencontrées par les parents pour obtenir une place en crèche. Elle constate qu'il semble aujourd'hui nécessaire de "programmer" son enfant et demande quelles sont les périodes propices.

Le Maire répond que le problème des attributions de place est lié au problème des rentrées en classe de maternelle puisque maintenant les enfants rentrent tous en septembre, l'éducation nationale n'effectuant plus de rentrée en cours d'année. Les places en crèche ne se libèrent donc plus qu'au mois de septembre.

3 - Réserve foncière rue V. Basch, C. Floquet et H. Ginoux

M. FIET souhaite évoquer la réserve foncière bordée par les rues V. Basch, C. Floquet et H. Ginoux.

Le Maire précise qu'il s'agit non pas d'une réserve foncière mais d'un périmètre d'étude d'aménagement.

M. FIET pensait que la ville était propriétaire du terrain sur lequel est prévu le square or sur la plaquette de l'aménageur il est indiqué que le terrain sera cédé à la ville. Il demande pourquoi ce terrain n'a pas été acheté en même temps que les terrains achetés par l'aménageur.

Le Maire répond que les espaces verts sont réalisés lorsque les constructions sont achevées, il était donc inutile d'acheter ce terrain et d'engager des frais avant qu'il ne soit possible de l'aménager.

M. FIET souligne alors le danger que le terrain soit vendu aujourd'hui par l'aménageur à un prix plus élevé.

Le Maire précise alors que cette opération immobilière n'a vu le jour qu'après accord de la ville, accord dans lequel il a été convenu le prix du terrain destiné à l'espace vert.

M. FIET ajoute qu'il a été fait mention dans Montrouge Magazine d'une réserve foncière et que cela a entraîné des craintes de la part des riverains.

Le Maire précise qu'il a apporté des précisions à toutes les personnes qui le lui ont demandé ainsi qu'en réunion publique.

M. FIET, dans le cadre de l'aménagement de ce quartier, évoque le problème du stationnement des camions. En effet, lors d'un précédent chantier dans le quartier, les camions ont pris l'habitude de stationner le long du CAM. Ainsi, la perspective d'un nouveau chantier génère des craintes chez les riverains car les piétons sont obligés de passer sur la route, les trottoirs étant trop exigus et la route étant étroite, le passage des véhicules est difficile avec d'un côté des véhicules en stationnement et de l'autre les camions qui attendent.

Le Maire précise que le stationnement des véhicules n'est pas autorisé dans la rue V. Basch. Il ajoute que lorsqu'il y a un chantier c'est à l'aménageur d'organiser le trajet des piétons, les entrées et sorties de camions...mais admet que dans la première phase du chantier, quand il y a des fouilles, la ville doit être vigilante pour faire respecter par l'entreprise les heures de début de chantier, la propreté des roues des camions quand ils sortent du chantier et le stationnement des camions qui attendent. Lorsque les riverains se plaignent du non-respect des règles fixées avec le promoteur, la ville lui adresse des lettres comminatoires.

4 - Installations sportives

M. FIET demande des précisions sur différents projets touchant les installations sportives. Il souhaite tout d'abord savoir où en est le projet de couverture des cours de tennis.

Le Maire répond qu'il faut repasser un marché car le premier a été déclaré infructueux. Il est à l'étude la modification de la toiture afin de simplifier le marché, ainsi, il est envisagé de remplacer la charpente en bois par du lamellé-collé pour permettre à la même entreprise de faire la charpente et le voligeage, le marché est reporté à 2003.

M. FIET demande quand seront utilisables les salles du stade d'honneur, dégradées par l'incendie.

Le Maire n'a pas les informations pour lui répondre, il l'invite à se rapprocher de Monsieur SAINT-MARTIN.

M. FIET demande si le projet d'abris du terrain de pétanque progresse.

Le Maire précise que si les marchés sont fructueux, le terrain devrait être couvert pour la fin de l'année.

5 — Travaux de la salle de cinéma

M. FIET demande quand seront effectués les travaux dans la salle de cinéma. Le Maire répond qu'en raison cette année d'un vote tardif du budget, dû au passage à l'euro, les services ont eu moins de temps pour préparer les marchés à réaliser pendant les vacances d'été, au moment de la fermeture des structures. Les travaux de la salle de cinéma sont donc reportés à août 2003.

6 - Cérémonie de récompense des bacheliers

M. BASSINET signale qu'à la date fixée pour la cérémonie de remise des récompenses aux bacheliers, les lycéens des bacs professionnels n'auront pas leurs résultats.

Le Maire précise qu'il n'a pas été informé de cela et qu'il va faire le nécessaire pour décaler la cérémonie.

7 — Cours du soir au collège J. Monnet

M. BASSINET rapporte que le proviseur du collège l'a informé de la nécessité de la signature entre la ville et le collège d'une convention pour l'accueil des cours du soir.

Le Maire répond que le problème existe depuis trois ans car le proviseur n'avait pas, jusqu'à cette année, donné suite aux demandes de la ville.

8 - Conteneur à verre place J. Ferry

M. BASSINET a constaté que le conteneur à verre de la place Jules Ferry était régulièrement plein, ce qui selon lui pose des problèmes de sécurité eu égard à la présence de jeunes sur la place.

Le Maire rappelle qu'avec la mise en place de la collecte sélective, le verre sera ramassé en porte à porte et que les conteneurs vont ainsi disparaître. Le ramassage des conteneurs est plus fréquent mais il reste parfois des problèmes d'accès aux conteneurs (stationnement des véhicules) et de dysfonctionnement des appareils.

9 - Règle du prospect

Mme GALATEAU réaffirme son opposition à l'urbanisation massive de la ville et regrette l'abandon du retrait des immeubles par rapport à la rue.

Le Maire précise que la règle du prospect a été abandonnée dans le POS de la ville puisque le COS a été diminué, réduisant de lui-même la hauteur des immeubles. La politique actuelle est de curer les cœurs d'îlots pour développer des espaces verts centraux.

La séance s'achève à 23 heures et 20 minutes.

